



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
5 novembre 1998 et de la publication
29 octobre 1998
Maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 1998

DELIBERATION N° 98/10/429

**OBJET : DESIGNATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAL DE PREVENTION
DE LA DELINQUANCE.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil Municipal du 29 juin 1995 relative à la désignation des membres
du conseil municipal au sein du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT que Mme Annick CHARPENTIER, Maire-Adjoint et M. Richard
LAMOTH, Conseiller Municipal, ont présenté, respectivement par courriers du 29 septembre
1998 et du 1^{er} octobre 1998, leur démission au sein du Conseil Communal de Prévention de la
Délinquance,

PROCEDE, à bulletin secret, à l'élection de :

- Mme Nicole LAMOTH, Maire-Adjoint,
- M. Louis KOEHL, Conseiller Municipal délégué,

en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Communal de Prévention
de la Délinquance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député-Maire,

Pour le Maire
adjoint délégué



Nicolas DUPONT-AIGNAN.

